

ENCRE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES



Nature et Origine

Les cartouches d'impression sont des consommables informatiques utilisés dans les imprimantes, les fax, les télécopieurs.

Il existe deux grandes catégories de cartouches :

- les cartouches jet d'encre, dans lesquelles l'encre est sous forme liquide ;
- les cartouches laser, dans lesquelles l'encre est sous forme de poudre, le toner.

Le cadre réglementaire applicable aux cartouches d'impression usagées

Origine des cartouches d'impression usagées

Ces déchets sont des consommables informatiques provenant des imprimantes de bureau et équipements professionnels d'impression (photocopieur, fax, imprimante, etc.). Ils regroupent les cartouches et toners d'impression à jet d'encre ou laser (noir et couleurs).

Près d'un 1,2 millions de cartouches sont vendues en France chaque année et seulement 10% d'entre elles sont recyclées.

Cadre réglementaire applicable aux cartouches d'impression usagées

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17*	08 03 18 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux
Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	08 03 17* (déchets dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux

Articles R 541- 7 à R 541-11 du Code de l'environnement.

Points à retenir :

- Décision n° 2014/955/UE du 18/12/14 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil
- Articles R. 541-43 et R. 541-45 du Code de l'environnement
- Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R. 541-46 du Code de l'environnement
- Selon la liste des déchets de la Décision n° 2014/955/UE, les déchets de cartouches d'impressions peuvent appartenir à deux rubriques :
 - 08 03 17* : Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses. (déchets dangereux)
 - 08 03 18 : Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17. (déchets non dangereux)
- L'article R 541-43 du Code de l'environnement indique l'obligation de tenir à jour un registre des déchets et de le conserver au moins trois ans. Cette obligation concerne les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets et ce, pour les déchets dangereux et les déchets non dangereux.
- Le contenu du registre de déchets est précisé dans l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du Code de l'environnement.
- L'article R 541-45 du Code de l'environnement précise l'obligation de suivre la traçabilité d'un déchet dangereux à l'aide d'un bordereau suivi de déchets. Ce bordereau doit être conservé pendant trois ans pour les collecteurs et les transporteurs et cinq ans dans les autres cas.
- Cependant, dans un souci de traçabilité et de relations commerciales entre les prestataires collecteurs et les détenteurs de déchets, la plupart utilise un bordereau de suivi de déchets quelle que soit la nature des déchets.

Responsabilités

Les cartouches d'impressions sont considérées comme les composés consommables des déchets d'équipements électriques et électroniques, les DEEE (Article 3 de la Directive 2002/96/CE du parlement européen et du conseil du 27 janvier 2003 relative au DEEE). Elles ne rentrent donc pas dans le champ de la réglementation sur les DEEE. Les cartouches et toners d'impression ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel ou les ordures ménagères, ni brûlés à l'air libre (Règlement sanitaire départemental type circulaire du 9 août 1978).

Tri et stockage

Les cartouches d'impression peuvent être collectées, triées et déposées dans des conteneurs spécifiques que les prestataires (associations, entreprises de recyclage...) mettent gratuitement à disposition des établissements, afin de récupérer les différents types de cartouches usagées et de les reconditionner. On peut aussi utiliser un carton d'emballage classique. On notera également que quelques constructeurs d'équipement d'impression proposent ce service de récupération et recyclage.

Attention : certains types de cartouches ne sont pas admis par les récupérateurs car leurs modes de valorisation sont différents. Les cartouches recyclables sont celles ayant un petit circuit imprimé en cuivre.

Collecte et transport

Selon les modalités définies avec le prestataire, les cartons de collecte de cartouches sont, soit apportés par une personne volontaire de l'établissement au lieu de récupération, soit à un point de collecte (déchèterie, commerces, supermarchés), soit envoyés par voie postale, ou enfin récupérés par le prestataire.

Les filières de traitement

Valorisation matière

Les cartouches sont récupérées par des prestataires qui les revendent à des entreprises de reconditionnement. Le reconditionnement consiste à :

- aspirer le toner résiduel,
- nettoyer, réviser et tester les éléments d'assemblage,
- remplacer les pièces défectueuses,
- remplir le réservoir d'encre,
- soumettre la cartouche reconditionnée à un test d'impression.

Les résidus d'encre (toner d'impression) sont ensuite éliminés par incinération en usine d'incinération des déchets dangereux (UIDD).

Limiter la production de déchets

- Imprimer uniquement ce qui est réellement nécessaire !
- Utiliser la fonction « brouillon » des imprimantes pour utiliser moins d'encre lorsque c'est possible.

Tri et stockage

Les cartons collecteurs spécifiques fournis par les prestataires, sont entreposés dans un local, protégés des intempéries et positionnés à des points stratégiques comme les bureaux administratifs.

Élimination

- Favoriser les systèmes d'élimination en collaboration avec les associations, de reprise par les fournisseurs et/ou les sociétés de reconditionnement.
- Demander (ou vérifier sur le contrat) les numéros d'accréditation pour le recyclage.

Achats

- Tester les cartouches reconditionnées et/ou acheter des cartouches recyclables pour les imprimantes (celles qui possèdent un petit circuit imprimé de cuivre).
- Choisir des imprimantes permettant d'alimenter avec des cartouches de couleur séparées (pour ne remplacer que la couleur manquante).
- Acheter des cartouches compatibles car leur production nécessite 3 fois moins d'énergie qu'une cartouche de marque.